La loi Écocide, explications

Destruction partielle ou totale: «Causer des dégâts étendus, durables et graves à l'environnement naturel» est déjà un crime international reconnu en temps de guerre. Un bon point de départ pour interpréter ce qui doit être considéré comme «dégât massif» et «destruction». La Convention de 1976, sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD) précise la définition des termes "étendu", "durable" et "grave".

- 1. "étendu": qui englobe une zone de plusieurs centaines de kilomètres carrés;
- 2. "durable": qui a un impact durant plusieurs mois, sur une saison;
- 3. "grave": qui implique des dérèglements sérieux ou significatifs pour la vie humaine, les ressources naturelles et économiques et pour le patrimoine.

L'action humaine:

« causé par une action humaine» signifie qu'il est possible d'identifier un coupable! Ce type d'écocide est souvent la conséquence des activités d'une entreprise sur un territoire donné. Qu'il s'agisse des sables bitumineux d'Athabasca, des déversements de pétrole dans le delta du Niger ou de l'exploitation forestière intensive en Amazonie, ce sont bien les décisions et les choix des dirigeants qui ont été à l'origine de l'Écocide.

Autres causes :

Fait allusion à l'Ecocide qui résulte d'une cause naturelle (tremblements de terre, tsunamis...) et non d'une action humaine.

La destruction partielle ou totale d'un écosystème sur un territoire donné, les dommages massifs générés par l'action humaine ou toute autre cause, ayant pour résultat d'empêcher les habitants du territoire concerné d'en jouir en toute quiétude.

Habitants:

Le mot fait référence à tous les êtres vivants, pas seulement aux humains. Il arrive qu'un écocide n'ait pas d'impact sur les humains mais affecte profondément l'écosystème. La notion d'«habitants» permet de porter des cas devant les tribunaux au nom de tous les organismes vivants touchés par un écocide.

Jouissance paisible :

Cette expression revient très souvent dans la loi. Elle a ses racines dans le Code chapitre Civil, au nuisances, et concerne les relations de bon voisinage, obligations des propriétaires et des locataires. Le concept. adapté à l'écocide. imposerait entreprises aux de respecter le droit à la paix bien-être des populations et des espèces vivantes.